ARRÊTÉ nº 2022-171



ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTIONS PROVISOIRES DE CERTAINS USAGES DOMESTIQUES NON PRIORITAIRES DU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Rhône (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2.

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 211-3.

Vu le Code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5.

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 1321-1 à R. 1324-6.

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2022-07-07-00005 du 07 juillet 2022 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau dans le département de la Drôme, sur les bassins versants de la plaine de Valence, du Royans-Vercors, bassin versant de la Drôme, Roubion Jabron, Berre, Méouge et plaine aval de Valence.

Considérant que la diminution de la ressource en eau du captage du réseau public d'eau potable rend difficile le rétablissement des réserves minimales des réservoirs de la commune depuis le lundi 18 juillet 2022.

Considérant le risque de pénurie d'eau potable pouvant affecter la ressource en eau potable.

Considérant que le Maire peut sur le territoire communal prendre des mesures plus restrictives que celles fixées dans l'arrêté préfectoral.

Considérant la nécessité absolue de fixer des restrictions provisoires de certains usages domestiques non prioritaires de l'eau potable afin de garantir l'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine.

ARRÊTE

Article 1 - A compter du 20 juillet 2022 et jusqu'au 31 août 2022, tout usager (personne physique et morale) du réseau public d'eau potable est soumis aux restrictions suivantes :

Vidange et remplissage des piscines à usage familial	Interdit
Lavage des véhicules	Interdit hors des stations professionnelles
Fonctionnement des fontaines publiques	Interdit
Arrosage des pelouses et espaces verts privés (dont fleurs, arbres fruitiers et d'ornement)	Interdit de 9h à 20h
Arrosage des jardins potagers	Interdit de 9h à 20h
Arrosage des espaces verts publics et ronds-points	Interdit de 9h à 20h
Arrosage des stades et espaces sportifs	Interdit de 9h à 20h
Autres usages des poteaux incendie	Interdit

Article 2 - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 3 - La publicité du présent arrêté sera assurée par publication papier en Mairie.

Il sera également consultable sur la page Facebook de la commune (Castel infos – Châteauneuf du Rhône) ainsi que sur le site Internet de la commune (https://www.chateauneufdurhone.fr/)

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 42 22 69 ou 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr).

Article 5 - Mme le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- la préfecture,
- la sous-préfecture de l'arrondissement de Nyons,
- le service départemental d'incendie et de secours,
- l'agence régionale de santé,
- la brigade de gendarmerie,
- la police municipale.

Fait à Châteauneuf-du-Rhône, le 19 juillet 2022.

Le Maire, Marielle FIGUET